DÔM SUB

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnemental es ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Dénomination du produit : Dom Sub
Identifiant d'entité juridique : 9695007ZUPPS4XAVNX31

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : __ %**

☒ **Non**

☐ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au travers d'analyses et de notations de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
L'objectif extra-financier du fonds est :

- de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement,
- de conserver une intensité carbone inférieure à son univers d'investissement,
- de couvrir 90% des émetteurs du portefeuille, hors liquidité, produits dérivés et OPC,

- d'exclure le émetteurs impliqué dans l'industrie du charbon et des armements controversés.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants :

- la moyenne ESG pondérée des émetteurs en portefeuille – (qu'ils soient publics ou privés) – est supérieure à la moyenne ESG pondérée de son univers d'investissement.
- La couverture des critères extra-financiers est supérieure à 90%, hors liquidité, produits dérivés et OPC,
- Les émetteurs couvert par le fournisseur de données extra-financières dont le chiffre d'affaires (CA) lié à l'industrie du charbon est supérieur à 21% sont formellement exclus,
- Les émetteurs couvert par le fournisseur de données extra-financières dont le premier centime de chiffre d'affaires (CA) lié à l'industrie des armements controversés sont formellement exclus,
- L'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille du portefeuille (T CO2 / M CA) doit être inférieure à l'intensité carbone moyenne pondérée de l'univers.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- l'activité ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable, ainsi le principe de ne pas causer de préjudice n'est pas couvert par le Fonds.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Cependant, les 14 facteurs d'incidences négatives ne sont pas pris en compte systématiquement. En effet, selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences sont retenues selon une matrice de matérialité, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur.

Il est important de souligner que l'intensité carbone (*T CO2 / M CA*) de l'émetteur est toujours prise en compte.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds intègre des considérations ESG dans la selection des investissement, de manière à obtenir une notation ESG moyenne pondérée supérieure à celle de son univers d'investissement, en y appliquant au préalable un filtre d'exclusions sectorielles et normatives.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignant le choix des investissements sont les suivants :

- taux de couverture ESG minimum de 90% du portefeuille, hors liquidité, produits dérivés et OPC.
- Notation ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement,

- Intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le taux minimal d'engagement est relativement restreint puisqu'il se limite aux émetteurs présents dans la liste d'exclusions qui représentent moins de 1% de l'univers d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pour déterminer si les sociétés suivent des pratiques de bonne gouvernance, la société de gestion examine des critères sociaux et de gournance de manière à retranscrire les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Cependant, les entreprises ne respectant pas toutes les dispositions de Pacte mondial des Nations-Unies peuvent être financées.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La société de gestion ne prend pas en compte les produits dérivés dans les considérations ESG.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

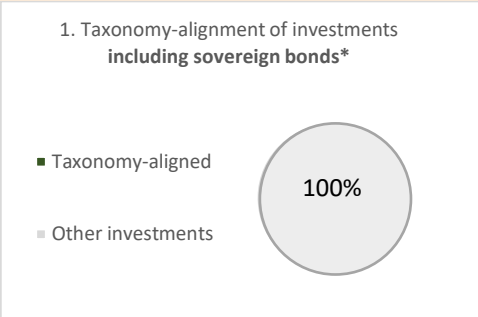

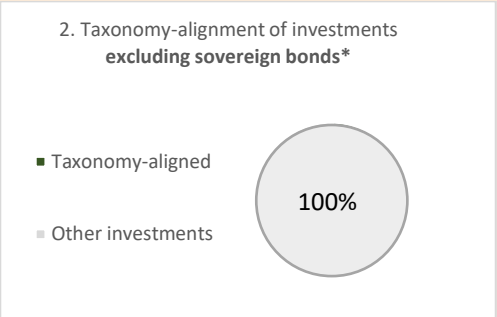

* *For the purpose of these graphs, 'sovereign bonds' consist of all sovereign exposures*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleure performances

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes est nulle.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Aucun investissement sous-jacent n'a d'objectif de prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ainsi, le FCP a un objectif nul d'alignement au Règlement Taxonomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Aucun investissement sous-jacent n'a d'objectif de prise en compte de critères d'investissement durables sur le plan social. Ainsi, le FCP a une part minimale nulle d'investissements durables sur le plan social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

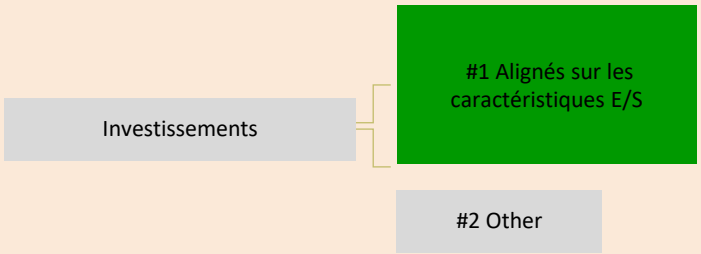

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » sont les cas de figure suivants :

- Émetteur non couvert par les critères ESG
- Liquidité
- Produit dérivé
- OPC

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

A titre de comparaison de performances extra-financières, le Fonds est comparé à son univers d'investissement. Cependant, aucun indice spécifique n'a été afin de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment I'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière et la prise en compte de critères extra-financiers au sein de la gestion, l'investisseur est invité à se référer au site internet : www.dom-finance.fr.